

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison romane sise rue Droite n° 75 à Narbonne
(Aude)

appartenant à M. LECAMUS au Château du Pradet, le PRADET
(Var)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de NARBONNE et à M. LECAMUS, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEPT 1954

PAR DÉLEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

L - 4
T. S. V. P.